



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 09/10/2023

| | |
|---|--|
| NOMBRE DE MEMBRES | L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane. |
| En exercice : 19 | |
| Présents : 18 | <u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion |
| Nombre de suffrages : 19 | |
| <u>Date de convocation</u> 03/10/2023 | |
| <u>Date d'affichage</u> 03/10/2023 | <u>Procuration(s) :</u> Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme FOUREL Huguette |
| VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 | <u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme PIC Christiane A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme ROSSI Bénédicte |

Numéro interne de l'acte : 2023-48

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR L'ÉCOLE EN PLEIN AIR

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

La commune dispose d'une parcelle AH 130 d'une surface de 893m² au lieu dit COMBE.

L'école élémentaire souhaite utiliser cette parcelle afin de faire classe en plein air.

Dans ce cadre, elle projette de travailler avec l'association Plaine et Terre, en vue de faire financer des plantations et aménagements divers sur cette parcelle.

Afin que ce projet se réalise dans de bonnes conditions, l'association Plaine et Terre demande à la commune de CORNAS de s'engager sur plusieurs points :

- Laisser le libre accès à la parcelle aux écoles publiques de la commune
- Autoriser la plantation de végétaux et l'aménagement de la parcelle (pont de singe, etc...)
- Prendre soin des végétaux qui seront plantés dans le cadre du projet (ne pas les couper, ne pas les détériorer, de les arroser les 2 premières années)
- Définir ce terrain comme un espace pédagogique et ne pas changer sa destination sauf nécessité de création d'un bassin de rétention en prévention des inondations.

Madame le rapporteur propose à l'assemblée délibérante d'approuver ces engagements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'école une convention rappelant les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de mettre à disposition de l'école publique de CORNAS la parcelle AH 130 afin de faire l'école en plein air.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'école publique de CORNAS afin de définir les engagements de chacun concernant cette mise à disposition, ainsi que tous autres documents liés à celle-ci.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme ROSSI Bénédicte



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane





COMMUNE DE CORNAS

1 Place de l'Eglise

07130 CORNAS

Tel : 04-75-81-81-65

Courriel : mairie@cornas.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 007-210700704-20231009-DEL_2023_48-CC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR L'ÉCOLE EN PLEIN AIR

Entre :

La commune de CORNAS, représentée par Monsieur Stéphane LAFAGE, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 9 octobre 2023 dénommée ci-après « la commune »,

ET

L'école élémentaire publique de CORNAS, représentée par Madame Agnès MAUCHE, directrice
Dénommée ci-après « l'école »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune dispose d'une parcelle du domaine privé au lieu-dit COMBE.

L'école élémentaire souhaite utiliser cette parcelle afin de faire classe en plein air.

Dans ce cadre, elle projette de travailler avec l'association Plaine et Terre, en vue de faire financer des plantations et aménagements divers sur cette parcelle.

Afin que ce projet se réalise dans de bonnes conditions, l'association Plaine et Terre demande à la commune de CORNAS de s'engager sur plusieurs points, notamment l'entretien des végétations

Consciente de l'intérêt pour les élèves de l'école de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime de l'association Plaine et Terre, la commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

CONVENTION

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, la commune laisse libre accès aux écoles publiques à un terrain pour des activités de plein air.

Article 2 - Désignation

Le terrain mis à disposition est situé sur la parcelle cadastrée AH 130, au lieu-dit COMBE. Il a une superficie de 893m².

Article 3 - Destination

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif des écoles, pour l'organisation, dans le cadre scolaire d'activités sportives éducatives et/ou récréatives pour les élèves.

Article 4 - Droits et obligations de la commune

La commune autorise la plantation de végétaux et l'aménagement de la parcelle (pont de singe, etc...)

La commune s'engage à prendre soin des végétaux qui seront plantés dans le cadre du projet (ne pas les couper, ne pas les détériorer, de les arroser pendant au moins les 2 premières années)

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, dès lors que l'intérêt général l'exigerait : nécessité de création d'un bassin de rétention en prévention des inondations.

Article 6 – Droits et obligations de la commune

La commune s'engage à laisser le libre accès du terrain aux écoles. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Fait à CORNAS, le

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

La directrice
Agnès MAUCHE

